

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE SAINT LEGER EN YVELINES

ARRETE N° 2017/ 06

D'octroi d'une autorisation de voirie pour échafaudage  
2 Ruelle de la Croix Blanche du 13 février au 29 mars 2017

Le Maire de la Commune de Saint Léger en Yvelines

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2.

VU la requête en date du 06 février 2017 par laquelle Mr Chagnot sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage sur la voie publique pour des travaux d'extension, au droit du N°2 Ruelle de la Croix Blanche à Saint Léger en Yvelines

ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup>** – Mr Chagnot est autorisé à installer un échafaudage sur une largeur de 1 mètre maximum sur la voie publique, au droit du N°2 Ruelle de la Croix Blanche à Saint Léger en Yvelines.

**Art. 2** – La voie publique ne pourra être occupée que du 13 février au 29 mars 2017. L'échafaudage devra être installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni aux libre accès des immeubles, bouches d'incendie, appareils d'éclairage.

**Art. 3** – Mr Chagnot est autorisé à stationner un véhicule pendant les heures de chantier tout en maintenant les accès des autres riverains par une des extrémités de la ruelle et les matériaux devront être stockés à l'intérieur de la propriété.

**Art. 4** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions de l'arrêté municipal susvisé.

**Art. 5** – Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contraventions de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**Art.6** – La Secrétaire de Mairie et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Monsieur l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie de Montfort l'Amaury
- A Mr Chagnot

Fait à Saint-Léger en Yvelines, le 06 /02/2017  
Le Conseiller Municipal,  
Jean Luc Moutet

